



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1529 III
SÉANCE DU 28 MARS 2023

Crédit de 70 000 francs destiné à la création d'un parc à chiens au sein du parc des Croupettes (PR-1529 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

décide:

à l'unanimité, soit par 71 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 70 000 francs, destiné à la création d'un parc à chiens sur le parc des Croupettes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 70 000 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront inscrites à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amorties au moyen de 5 annuités qui figureront à l'actif du budget de la Ville de Genève de 2023 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini